

**COMMUNE
DE
ROUVRES-EN-MULTIEN**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Canton de Nanteuil le Haudouin
Arrondissement de Senlis
60620*

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 08

Présents 07

Votants 06

Pouvoir :01

Abs : 01

L'an deux mil vingt-six

Le : 16 février

Le conseil municipal de la commune de Rouvres en Multien

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la présidence de M. LEGRIS Jean-Luc Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 février 2026

Présents : M. Legris Jean-Luc, M. Pepineau Jean Luc, M. Kosik Jean, M. Popping Jean Pierre,
M. Hadj Pascal, Mme Petit Céline.

Absent excusé : Mme Monfaucon Jeanine

Absent :

Pouvoir : Mme Monfaucon Jeanine donne pouvoir à M. Hadj Pascal.

A été nommé secrétaire Céline Petit.

Délibération N°9-2026 Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2011 approuvant le PLAN LOCAL
D'URBANISME

M LEGRIS Jean-Luc, le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour :
 - *ajustement du contenu du règlement écrit de la zone UX au regard de l'évolution de l'occupation du site ;*
 - *ajustement du règlement écrit des zones urbaines en ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, ainsi qu'en ce qui concerne le stationnement des véhicules ;*
 - *mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur une propriété anciennement occupée par une activité économique, située impasse Bucquet, pouvant à court terme, faire l'objet d'une reconversion urbaine ;*
 - *autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.*

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux évolutions de la destination d'au moins deux unités foncières déjà urbanisées, et d'actualiser les dispositions réglementaires prévues au PLU aux besoins croissants en stationnement sur le village et aux nouvelles installations visant à des économies d'énergie des constructions.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL.de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 4 d'inscrire au budget de l'exercice 2026 article 202/20. les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

Adopté à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à :

(- Monsieur le sous-préfet de de Senlis.)

- Monsieur le Préfet de l'Oise

Délibération affichée et adressée à la Préfecture, le 16/02/2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LEGRIS

